



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 34786

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels de la Commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

Texte de la réponse

La commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur inscrit ses travaux dans le cadre du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française. Ainsi que le prévoit l'arrêté du 26 juillet 2004, elle a pour mission, dans les domaines de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur, d'établir l'inventaire des cas dans lesquels il est souhaitable de compléter le vocabulaire français compte tenu des besoins exprimés, de recueillir, d'analyser et de proposer les termes et expressions nécessaires, accompagnés de leur définition, de veiller à l'harmonisation des termes proposés avec ceux des autres organismes de terminologie, ainsi qu'avec ceux des pays francophones et des organisations internationales dont le français est la langue officielle de travail et de concourir à la diffusion des listes de termes publiées au Journal officiel de la République française. Les experts qui composent cette instance exercent leurs fonctions à titre gratuit, ainsi que sa présidente. Il en va de même du haut fonctionnaire de terminologie et de néologie, par ailleurs inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, qui coordonne les actions au sein des ministères. Le secrétariat de la commission est assuré par les services du secrétariat général des ministères. Il n'y a pas de fonctionnaires ni de moyens financiers spécifiques mis à la disposition de la commission. Au cours de l'année 2011, la commission s'est réunie à quatre reprises et a proposé la définition de cinq termes. En 2012, elle a tenu cinq séances et a examiné une quinzaine de termes et expressions qui seront transmis à la commission générale de terminologie et de néologie placée auprès du Premier ministre. A l'issue d'un important travail d'analyse sur l'ensemble des instances consultatives rattachées au ministre de l'éducation nationale conduit par les services centraux, il a été conclu au maintien de la commission spécialisée de terminologie et de néologie de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en raison de sa place au sein des actions en faveur de l'emploi et de la promotion de la langue française et de sa fonction de veille dans des domaines en constante évolution.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34786

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8097

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 237